

Bonsoir à tous

D'abord j'aimerais dire que dans ce dossier, je n'ai jamais été d'accord avec la ville.

Mais nous sommes en démocratie ,
Nous avons eu le droit de donner notre avis.
Il y a eu un vote
et une décision a été prise.

Et je la respecte .

Si je suis devant vous
c'est que j'aimerai des explications
sur les incohérences de la ville dans ces décisions.

Je m'explique:
Quand elle a décidé de vendre le terrain au conseil communal du
26-05-2015 ce fut sous certaines conditions.

Dont une était que le futur acheteur devait réaliser un projet
immobilier et que tout le parking de celui-ci devait être strictement
sur site privé.

Mais quand elle donna son accord pour le permis d'urbanisme pour
le projet
le parking fut bizarrement
en partie sur site privé et en partie sur la voie publique .

Ce que j'avais fait remarquer lors de ma dernière interpellation .

Mais quand j'ai reçu le projet d'acte de vente que la ville a accordé
au dernier conseil communal de l'ancienne majorité le parking
redevient strictement sur site privé dans les conditions.

Ca c'est pour la première incohérence .

Pour la deuxième

Lorsque la ville a signé le contrat sous seing privé avec le

promoteur

Il y avait en plus des conditions générales, des conditions suspensives.

Dont une qui annulait la vente si le permis d'urbanisme n'était pas accordé pour le 31 décembre 2018.

Il est vrai que techniquement la ville l'a accordé

Mais en sachant le recours en annulation au conseil d'état ,introduit par deux riverains

La ville a 50% de chance de ne pas avoir respecté la condition suspensive étant donné qu'elle n'a pas attendu la fin du recours et qu'elle a vendu le bien.

J'ai donc 2 questions

La première est simple,
en demandant dans les conditions générales de l'acte de vente ,
que le parking soit strictement sur site privé
mais l'ayant accordé en partie dans le permis d'urbanisme sur la
voie publique.

La ville de ce fait désavoue son permis ou écrit noir sur blanc
qu'elle peut émettre des règles et ne pas les respecter ????

Pour la deuxième

j'aimerais savoir

si le permis est annulé au conseil d'état

et que le promoteur décide de vendre le terrain sans rien y faire,
la ville peut-elle le lui interdire ????